



Carte prépayée UnionPay de la BICC

Déclaration de confidentialité

Le texte ci-dessous contient d'importantes informations concernant les Cartes prépayées UnionPay de la BICC. Les commissions, les frais et la tarification énumérés sont susceptibles d'être modifiés.

Frais	Les frais suivants sont facturés le jour de l'achat de la carte ou le jour où la transaction ou l'activité a lieu : Frais de gestion de la carte : 3 \$ chaque. Facturé lorsqu'une carte prépayée UnionPay de la BICC est achetée.
--------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Restrictions de la carte

1. La carte n'est pas rechargeable.
2. La Carte ne peut pas être utilisée pour un retrait d'espèce.
3. La Carte ne peut pas être utilisée pour des transactions sans contact.
4. La Carte ne peut pas être utilisée pour des transactions par courrier, par téléphone, via internet, dans les avions ou sur les bateaux de croisière.
5. La Carte ne peut pas être utilisée pour toute transaction préautorisée
6. La carte ne peut pas être utilisée dans un guichet automatique bancaire. Si la carte est avalée par un guichet automatique bancaire, la Banque n'est pas en mesure d'émettre une carte de remplacement ou de rembourser la valeur prépayée.
7. Il est formellement interdit de revendre la Carte.

À propos du paiement fractionné

Si vous souhaitez effectuer un achat d'un montant supérieur au solde disponible sur votre carte, vous devez d'abord indiquer au caissier le montant exact à débiter de la carte prépayée UnionPay de la BICC, puis utiliser un autre mode de paiement - carte de crédit, carte de débit, espèces ou chèque - pour le montant restant de l'achat, c'est ce que l'on appelle un paiement fractionné. (Remarque : certains commerçants pourraient ne pas être à mesure de gérer plusieurs formes de paiement.) N'oubliez pas que les commerçants ne connaissent pas le solde de votre carte et ne peuvent pas déduire automatiquement le solde restant de votre carte. Ainsi, si vous n'informez pas au guichet que vous utiliserez plusieurs formes de paiement avant d'essayer d'effectuer un achat d'un montant supérieur au solde de votre Carte, la transaction sera refusée.

Carte perdue ou volée

Vous devez prendre des mesures raisonnables pour protéger votre Carte contre la perte, le vol ou l'utilisation abusive. La Carte est anonyme et s'apparente à de l'argent liquide. La possession de la carte est une preuve suffisante de la propriété. En cas de perte ou de vol de votre carte, la Banque ne sera pas en mesure d'émettre une carte de remplacement ou de rembourser la valeur prépayée. La déclaration de perte n'est pas autorisée.

Solde

Vous devez garder un œil sur le solde de votre carte. Pour interroger le solde, demander des renseignements sur les transactions précédentes, vous pourrez visiter notre site Web au www.icbk.ca ou appeler notre service d'assistance téléphonique sans frais destiné aux clients **1 877 779 5588**.

Pas éligible à l'assurance SADC

Les dépôts ne sont pas admissibles à l'assurance-dépôts de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC).

Aucune expiration

Votre droit d'utiliser les fonds de la carte n'expire pas.

Nous joindre

Pour en savoir plus sur le compte de votre Carte prépayée UnionPay de la BICC, veuillez consulter le site www.icbk.ca ou appeler le service d'assistance téléphonique de la Banque **1 877 779 5588**.

Veuillez consulter le site www.icbk.ca pour plus de renseignements sur les conditions générales

*Toutes les marques de commerce sont la propriété de leurs détenteurs respectifs.

Le logo et les autres marques de commerce sont la propriété du groupe Industrial and Commercial Bank of China Limited, y compris la Banque industrielle et commerciale de Chine (Canada).

(05/2018)

(BICC-PCF003) V2 2018 05